

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**ARRÊTÉ N° 2025-064**
6^{ème} MARCHÉ DE NOËL
ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'ORGANISATION
DE LA MANIFESTATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route notamment l'article R417-10 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la commune organise le 6^{ème} Marché de Noël les samedi 13, de 10h00 à 20h00, et dimanche 14 d-décembre 2025, de 10h00 à 17h00,

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'informer les riverains du Centre-Bourg de l'organisation du Marché de Noël, pouvant engendrer une nuisance sonore en dehors de l'heure légale.

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique, notamment en ce qui concerne l'installation sur le site, la circulation et le stationnement des véhicules au Centre-Bourg,

A R R Ê T E**STATIONNEMENT****ARTICLE 1 :**

De vendredi 12 décembre 2025 à 07h00 au lundi 15 décembre 2025 à 15h00, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à moteur sont strictement interdits sur les emplacements réservés à l'installation du marché de Noël sur le parking des Places. Une signalétique sera mise en place.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le périmètre du marché de Noël. Cette interdiction ne concerne pas les exposants et les organisateurs.

Les véhicules des organisateurs et des exposants autorisés à stationner sur le parking des Places devront mettre en évidence, sur le tableau de bord, une autorisation spécifique délivrée par les organisateurs du Marché de Noël. Celle-ci devra être estampillée du logo ou du tampon officiel de la Mairie de Vétraz-Monthoux.

ARTICLE 3 :

Tout stationnement d'un véhicule sur l'emplacement réservé mentionné ci-dessus est considéré comme gênant et constitue une contravention de 2^{ème} classe qui sera transmise aux tribunaux, compétents. Une mise en fourrière pourra être également prescrite ; conformément aux articles R417-10 Code de la Route.

DEROGATION A L'ARRETE n°2021-055 SUR LE BRUIT DE VOISINAGE

ARTICLE 4 :

Par dérogation à l'article numéro 3 de l'arrêté numéro 2021-055 en date du 15 décembre 2021 portant réglementation d'utilisation de dispositif de diffusion sonore lors de manifestations à caractère privé ou public, la commune de Vétraz-Monthoux est autorisée à diffuser un fond sonore en continu, dans un lieu public pour le samedi 14 décembre, de 10h00 à 20h00, et le dimanche 15 décembre 2024, de 10h00 à 17h00.

ARTICLE 5 :

La signalisation sera mise en place, entretenue par les représentants de la Commune. Elle devra présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, par les représentants de la Commune.

L'accès des moyens de secours devra être maintenu en toute circonstance.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun GRENOBLE CEDEX, ainsi qu'un recours gracieux auprès de M. Le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de Police d'Annemasse,
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne,
 - la Police Municipale,
 - les Services Techniques de Vétraz-Monthoux,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 27/11/25

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère
Exécutoire du présent arrêté publié le

08/12/2025

